



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

27 Décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 27 décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2021-2-186	24.12.2021	Arrêté Permanent portant modifications des conditions de circulation sur la RN118, suite à la création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules, et de l'ouverture à la circulation de la 3 ^{ème} voie de droite, dans le sens Province-Paris et réglementant la circulation entre le PR 3+500 et PR 2+270.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France.

Arrêté Permanent DRIEAT IDF 2021-2-186
portant modifications des conditions de circulation sur la RN118, suite à la création
d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules, et de l'ouverture à la circulation
de la 3^{ème} voie de droite, dans le sens Province-Paris et réglementant la circulation entre
le PR 3+500 et PR 2+270.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports du 23 novembre 1984 conférant le caractère de route express nationale à la RN118 comprise entre la tête rive gauche du pont de Sèvres et l'autoroute A10 (Hauts-de-Seine, Yvelines, Essonne) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté n°e.97005H signé le 29 janvier 1997 par Monsieur le Préfet des Yvelines, réglementant les vitesses sur la RN 118 ;

Vu le rapport d'inspection préalable à la mise en service de l'ingénieur général routes en date du 09 décembre 2021 ;

Vu l'avis du AGER-O de la direction des routes d'Île-de-France, en date du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ouest Île-de-France, en date du 06 décembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Meudon, en date du 04 décembre 2021 ;

Considérant que la RN 118, entre les PR3+500 et PR 2+270 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant les conditions de circulation dans le sens Province - Paris de la route nationale 118, notamment le niveau de congestion en période de pointe du matin et du soir ;

Considérant la fréquence importante de bus de lignes régulières desservant les villes de Sèvres et de Meudon ;

Considérant le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France qui préconise notamment d'améliorer les conditions de circulation du réseau bus (action 2.4), d'encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés (action ENV1), et de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble de la chaîne de déplacement, voirie et transports collectifs, telle qu'organisée dans le cadre des services du réseau « PAM » (défi 6 et annexe accessibilité)

Considérant que la création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules (décrites en article 2 du présent arrêté) sur une section de la RN118-Sèvres permet de répondre à ces objectifs ;

Considérant la nécessité de limiter le différentiel de vitesse entre la voie réservée et les autres voies de la RN118 et de préserver les fonctions assurées par l'espace de la bande d'arrêt d'urgence sur laquelle est aménagée la voie réservée, pour des raisons relatives à la sécurité routière ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de la mise en service de la voie ;

Considérant qu'afin de répondre aux réserves exprimées dans le rapport d'inspection préalable à la mise en service susvisé, la DIRIF a réalisé des actions correctives afin de pouvoir procéder à la mise en service de la voie.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la pose de la signalisation et de la publication du présent arrêté, une voie réservée est créée sur la bande dérasée de droite de la RN118 dans le sens Province/Paris entre le PR 3+500 et le PR 2+270 sur la commune de Meudon.

Cette voie est située à la droite des voies de circulation existantes.

La voie réservée débute au PR 3+570, suite à un biseau d'insertion de 75m, et se termine au PR 2+270 au niveau de la sortie de l'échangeur n° 2, en pseudo-affectation de 360m de longueur.

Article 2

Les catégories de véhicules autorisés à circuler sur la voie réservée sont :

- les véhicules assurant les services de transport public régulier de personnes organisés par Île-de-France Mobilités en application de l'article L. 3111-14 du code des transports,
- les véhicules assurant les services du réseau PAM organisés en application du I-7 de l'article L.1241-2 du code des transports sont autorisés à circuler sur la voie réservée.

Article 3

La vitesse maximale autorisée sur la voie réservée est fixée à :

- 70 km/h

La vitesse maximale autorisée sur la section courante est :

- maintenue à 90 km/h

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie n°2 est :

- maintenue à 50 km/h

L'ensemble des autres dispositions concernant la section courante reste inchangé.

Article 4

L'Arrondissement de gestion et de l'exploitation de la route ouest (AGER-O), service de la direction des routes d'Île-de-France, dont le siège est situé au 2-6 Rue Olof Palme 94046 Créteil est en charge de l'exploitation et de la maintenance de la voie réservée.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de la commune de Meudon ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Nanterre, le 24 décembre 2021

Pour Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire Général

Signé

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>